PERIMETRE
Quand le bâtiment va !

Notice 223J
INJECTION

PERIDUR

NOTICE D'UTILISATION EN CAS D'INJECTION

L'injection se réalise à la base des murs. Les trous doivent être inclinés à 45 % vers le bas et leur profondeur doit atteindre les 2/3 de l'épaisseur du mur. Si l'épaisseur du mur ne dépasse pas 60 cm, le traitement d'un seul côté s'avère suffisant.

Les trous doivent être espacés de 20 cm et alignés sur deux rangées séparées de 10 à 15 cm.

Dans un premier temps, il convient de s'assurer qu'un trou ne communique pas avec un cavité. Pour s'en assurer, y faire simplement couler de l'eau. Si la saturation n'est pas immédiante, préparer une barbotine de ciment additionnée de **PERIDUR**, et l'injecter. Il faudra alors attendre le lendemain pour repercer.
Dans le cas contraire, injecter **PERIDUR** jusqu'au reflux, puis reboucher le trou avec du ciment additionné de **PERIDUR** (3 à 5%).

Consommation : **4 à 5 KG par mètre linéaire.**

Retrouvez nos vidéos sur notre chaîne youtube « Périmètre Société »

05/07/2022

Z.I. La Rochelle-Périgny • 21 avenue Joliot-Curie • 17180 PÉRIGNY • **Tél. +33 (0)5 46 31 02 69** • Fax +33 (0)5 46 31 03 46
Perimetre S.A. au capital de 230.000 € - R.C.S. B 378 344 436 - APE 4675 Z - www.**perimetre.pro**